

# Rentes viagères à paiements variables

Un pas dans la bonne direction pour la gestion du  
risque de longévité

Séminaire sur la retraite 2021 de  
la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Le 18 mars 2021

Veerle Braeken et Julie Lavoie  
Retraite Québec

# Rente viagère à paiements variables (RVPV)

Un fonds :

- constitué d'un actif distinct du reste du régime, à partir duquel les rentes variables seront versées
- alimenté par les transferts des comptes des personnes qui décident de s'y joindre
- dont la rente payable variera en fonction de l'expérience de rendement et de mortalité du groupe.

# Budget fédéral 2019

- Création d'un fonds de rentes à l'intérieur d'un régime CD ou d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
- Rente rajustée en fonction de l'expérience du fonds
- Aucune cotisation directe permise
- Minimum de 10 participants ou participantes
- Débute au plus tard à 71 ans ou lorsque l'épargne est transférée au RVPV, si après 71 ans.

# Options à la retraite : actuellement

Les personnes qui ont épargné dans un véhicule d'accumulation, comme un régime à cotisation déterminée (CD) ou un REER, et qui désirent bénéficier de revenus de retraite, peuvent :

- acheter une rente d'une compagnie d'assurance
- conserver le capital et effectuer des retraits.

# Achat de rente

Selon cette option, la personne :

- obtient un faible montant de rente étant donné le contexte des bas taux d'intérêt et le fait que le montant de la rente est garanti.

# Conservation du capital et décaissement

Selon cette option, la personne :

- décide du montant à retirer chaque année
- risque de survivre à ses épargnes
- doit continuer à gérer ses placements
- ne bénéficiera pas d'économies d'échelle quant aux frais de placement.

# Actions du gouvernement du Québec

- L'environnement législatif québécois a été adapté afin que la création de fonds de rentes viagères à paiements variables soit permise.

# Pourquoi?

- Concourt à l'évolution du système de retraite québécois et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois (mission de Retraite Québec)
- Répond aux difficultés des personnes qui détiennent leur épargne-retraite personnelle dans un véhicule d'accumulation



# Avantages de la rente viagère à paiements variables

- Option : pas une obligation
- Flexibilité quant au montant à transférer dans le fonds
- Mise en commun du risque de longévité
- Aucune décision à prendre par les personnes quant aux :
  - placements de l'épargne
  - montants à retirer chaque année
- Gestion collective de l'épargne : sera plus efficiente dans la plupart des cas.

# Avantages de la rente viagère à paiements variables (suite)

- Étant donné que le montant de rente ne sera pas garanti, il devrait être plus élevé que le montant de rente pouvant être obtenu d'une compagnie d'assurance :
  - Le montant de la rente mise en paiement dépendra des hypothèses utilisées pour la conversion de l'épargne en rente.

# Mutualisation du risque de longévité

## Exemple

- Si on utilise une table de mortalité CPM 2014 et un taux d'actualisation de 3,5 % par année, la rente viagère de 10 000 \$ d'un homme de 60 ans vaut 170 000 \$.
- Le jumeau de cet homme, qui gère son 170 000 \$ de façon individuelle, pourra profiter de son épargne jusqu'à l'âge de 86 ans, s'il fait des retraits annuels du même montant, soit 10 000 \$.
  - Il a une probabilité d'environ 60 % de survivre à ses épargnes.

# Régime de retraite de l'Université de la Colombie-Britannique

- Régime existant qui offre des RVPV
- Les participants et participantes comprennent que leur rente n'est pas garantie : la rente varie chaque année
- Pas ou très peu d'appels lors de réductions de rente
- Le succès du régime : la communication avec les participants!

# Prochaines étapes

- Attente des modifications aux règles fiscales
- Élaboration de l'encadrement minimal applicable aux fonds RVPV au Québec
- Modification des régimes souhaitant offrir la possibilité d'une RVPV

# Questions ?